

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 18 avril 2012)

A) PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

(Du 16 août 2012)

B) RAPPORT DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

(Du 20 août 2012)

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3.000.000 francs pour une prise de participation au capital-actions de Groupe E Greenwatt SA*La commission parlementaire "Energie",*

composée de M^{mes} et MM. Louis-Marie Boulianne, président, Laurent Schmid (*excusé à la première séance*), vice-président, Gilbert Hirschy, rapporteur, Martine Docourt Ducommun, Serge Vuilleumier, Dragan Mihailovic, Caroline Gueissaz, André Obrist, Jean-Jacques Wenger, Jean-Daniel Burnat, Françoise Jeandroz, Doris Angst et Didier Calame (*excusé aux deux séances*),

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:***Travail de la commission**

La commission "Energie" s'est réunie à trois reprises; la première pour cadrer ses travaux et les deux suivantes pour débattre du rapport répondant au postulat Laurent Debrot "Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA" accepté par le Grand Conseil le 7 décembre 2011.

Les débats ont essentiellement porté sur l'opportunité du canton à investir dans une société dont il serait à la fois actionnaire et assume la responsabilité de la haute surveillance. Une note juridique portée à la connaissance de la commission après le vote a suscité une demande de réouverture des débats, ce qu'a accepté une majorité des commissaires.

La commission a finalement voté, après une discussion nourrie, de remplacer la clause 5.3 de la convention d'actionnaires entre le Groupe E SA et l'Etat de Neuchâtel par "Les droits et obligations des actionnaires sont celles décrites dans le Code des obligations (CO), notamment article 717".

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 10 contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Laurent Debrot 11.176, du 27 septembre 2011, intitulé "Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA".

Neuchâtel, le 20 août 2012

Au nom de la commission "Energie":

Le président,
L.-M. BOULIANNE

Le rapporteur,
G. HIRSCHY

RAPPORT DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

Dans son souhait **d'encourager la production d'énergies renouvelables et d'améliorer l'autonomie énergétique** de notre canton, le Conseil d'Etat propose de prendre une participation de 10% dans la société Greenwatt SA, société fondée par le Groupe E.

La minorité de la commission considère que cet investissement n'atteindra pas les buts recherchés, qu'il sera éventuellement même contraire à ces buts.

D'un point de vue financier, emprunter 3 millions de francs pour cet investissement sans rendement prévisible semble en outre inopportun dans la situation financière actuelle du canton.

La minorité de la commission n'entre dès lors pas en matière.

Depuis plus de dix ans, de nombreux promoteurs développent des projets d'énergie renouvelable dans le canton. Si le canton souhaite **encourager la production d'énergies renouvelables**, il lui suffit de canaliser et de faciliter le développement de ces projets. Si ces derniers n'ont pas vu le jour, ce n'est pas faute de participation à leur capital, mais de soutien politique et à cause **d'entraves administratives**. A titre d'exemple, de nombreux projets de parcs éoliens sont en attente actuellement sans que le canton n'ait eu à investir et investir dans Greenwatt n'accélérera pas la procédure. Dans le cadre du photovoltaïque (Sunvalley, par exemple), un simple cautionnement pourrait avoir un impact décisif dans le lancement de projets. Mais investir dans Greenwatt ne changera rien!

De plus, si Neuchâtel souhaite améliorer son **autonomie énergétique**, il faut qu'il soit en bonne position pour négocier des parts de la production de tous les sites qui se feront sur le canton. Dans le cadre de leurs négociations, les développeurs de site peuvent prévoir d'attribuer une partie de l'énergie aux acteurs politiques locaux. Le Conseil d'Etat ne nous a pas convaincu qu'en tant qu'actionnaire de Greenwatt il améliorerait sa position générale.

Finalement, dans la situation actuelle où, par exemple, le site éolien de la Montagne de Buttes fait l'objet de deux projets concurrents, le canton, en tant qu'actionnaire de Greenwatt, **perdrait sa position "neutre"**. L'article 5.2 (2^e phrase) et 5.3 vont dans le même sens puisqu'il s'agit pour le premier d'une obligation de favoriser le développement des projets de Greenwatt, et pour le second d'une obligation de s'abstenir de favoriser des projets concurrents. Ces deux clauses sont très problématiques d'un point de vue juridique et sont incompatibles avec le rôle du canton en tant qu'autorité compétente pour l'adoption du plan directeur cantonal et du plan d'affectation.

La discussion de l'article 5.3 de la convention d'actionnaires montre combien la position du canton serait délicate et pourrait faire l'objet de recours.

Une fois de plus, les projets seraient retardés plutôt qu'accélérés!

La proposition d'investissement dans Greenwatt est une manière de se donner une bonne conscience sans atteindre l'effet escompté. Ce qui est attendu des autorités est un engagement dans des mesures administratives et politiques qui permettront d'accélérer les développements d'énergie renouvelable dans le canton. De plus, cet investissement sans rendement creuserait un peu plus le trou de la dette cantonale avec un emprunt dont il faudra annuellement payer les intérêts.

Neuchâtel, le 20 août 2012

La minorité de la commission:

C. GUEISSAZ